

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

SANICAL

GEL DETARTRANT WC

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement CE

n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement CE

n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Mention d'avertissement : aucune

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

| Composants | N° CE N° CAS N°Enr. REACH | Teneur (%p/p) dans la préparation | Classement CLP |
|--------------------|--|---|------------------|
| Acide citrique (1) | 201-069-1 5949-29-1 01-2119457026-42 | 2,5 à 10% | Eye Irrit.2-H319 |

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

(1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

(2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

(3) Substances PBT

(4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques :

Non concerné – Produit ininflammable.

Equipement spécial pour les intervenants :

Pas d'équipement particulier recommandé.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

Précautions pour la protection de

Ne pas rejeter le produit pur. Elimination des déchets selon

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| LABORATOIRES ROCHEX | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | MA FOR 03 Version : D |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|

l'environnement : réglementation en vigueur.
Méthodes de nettoyage : Absorber et recueillir le maximum de produit. Eliminer les résidus à grande eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation : Observer les réglementations de la protection du travail. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière et à des températures comprises entre 5°C et 25°C.
Matière (s) incompatible (s) : Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel ...)
Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.
Mesures d'ordre technique : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Equipement de protection individuelle :
Protection respiratoire Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation
Protection des mains Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire (gants usage unique).
Protection des yeux Utiliser lors des transvasements des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Protection de la peau Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Gel
Couleur : Rose
Odeur : Mentholé
pH à 20°C : Pur : 2,5 ± 0,5 à 20°C
Point/intervalle de fusion Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable
Température d'auto-inflammabilité : Non applicable
Dangers d'explosion : Non applicable
Propriétés comburantes : Non applicable
Pression de vapeur : Non applicable
Densité à 20°C : 1,04 ± 0,02 g/cm³ à 20 °C
Solubilité : Soluble

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter : La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
Matières à éviter : Tenir à l'écart des matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, fer.
Produits de décomposition dangereux : Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| LABORATOIRES ROCHEX | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | MA FOR 03 Version : D |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|

forme non dilu e ou en grande quantit e doit  tre  vit e.
Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biod egradables conform ement au R eglement CE N 648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Ne pas d everser dans les  gouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les d echets dans des conteneurs appropri es et  tiquet es et  liminer conform ement aux l egislations en vigueur.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des d echets, ne pas proc eder   leur  limination dans l'environnement.

Emballages souill es : Vider compl etement le r ecipient. Conserver la (les)  tiquette(s) sur le r ecipient. Remettre   un  liminateur agr ee.

Codes d echets : 20 01 30 d etergents autres que ceux vis es   la rubrique 20 01 29*(si l'emballage n'est pas vide)
15 01 02 emballages en mati eres plastiques (si l'emballage est vide)
Pour information : le code d echet est donn e   titre indicatif.
Le code d echet doit  tre attribu e par l'utilisateur selon l'application du produit
20 = d echets municipaux (d echets m enagers et d echets assimil es provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collect ees s epar ement

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conform ement aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
D esignation r eglementaire : non class e

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 R eglementation / l egislation particuli eres au m elange en mati ere de s ecurit e, de sant e et d'environnement

-Dispositions particuli eres :

Ce produit r epond aux exigences de l'Ecolabel europ een conform ement   la d ecision du 23 juin 2017 qui  tablit les crit eres d'attribution du label  cologique de l'Union Europ eenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures. Produit enregistr e   l'AFNOR en tant qu'Ecolabel sous le n  d'enregistrement : FR/020/035.

-Etiquetage des d etergents (R eglement n  907/2006 modifiant le r eglement CE n  648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%
parfum

-Enregistrement selon le r eglement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un m elange ; il n'est donc pas concern e par le pr e-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilis ees dans ce m elange ont bien  t e enregistr ees ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la s ecurit e chimique :

Aucune donn ee n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations donn ees dans la pr esente fiche doivent  tre consid eres comme une description des exigences de s ecurit e relatives   notre produit et non pas comme une garantie des propri etes de celui-ci. Cette fiche compl ete les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont bas es sur l' etat de nos connaissances relatives au produit concern e,   la date indiqu ee. Ils sont donn es de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attir ee sur les risques  ventuellement encourus lorsqu'un produit est utilis e   d'autres usages que ceux pour lesquels il est con u.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de conna tre et d'appliquer l'ensemble des textes r eglementant son activit e. Il prendra sous sa seule responsabilit e les pr ecautions li ees   l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions r eglementaires mentionn ees a simplement pour but d'aider le destinataire   remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette  num eration ne doit pas  tre consid eree comme exhaustive et n'exon ere pas le destinataire de s'assurer qu' ventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cit es concernant la d etention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifi e :  3, 8, 9, 15, 16

Libell e des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H319 Provoque une s ev ere irritation des yeux

Autres infos : Produit r eserv e   un usage professionnel